

LE Journal du SMICTOM

Devenons des
consom'acteurs
et trions plus!



JOURNAL D'INFORMATION ÉDITÉ PAR LE SMICTOM DU CHINOIS

N° 52
AUTOMNE 2019



02 **ÉDITO**
Philippe MASSARD
Président du SMICTOM
du Chinois

TRUCS & ASTUCES
Recettes de bonbons maison

03 **INFOS SUR...**
Journée « Portes ouvertes »
Opération Téléthron
Distributions
de composteurs

04 **DOSSIER**
05 La vaisselle jetable vit ses
dernières semaines

06 **RAPPELS**
07 **IMPORTANTES**
Le brûlage à l'air libre des
déchets verts est interdit !

À TOI DE JOUER !



ÉDITO



Philippe MASSARD,

Président du SMICTOM
du Chinonais

Les gestes éco-responsables... du quotidien à l'exceptionnel...

Il est vrai que la vaisselle jetable, par exemple, offre certains avantages pratiques. Pourtant, à la fin du repas, notre sac à ordures ménagères a considérablement augmenté de volume.

« **Quand nous recevons du monde, nous avons beaucoup plus de déchets !** »

« **Plus de déchets ? Mais pourquoi ?** »

Parce qu'il semble bien plus simple de gérer une grosse table avec de la vaisselle et un nappage jetables, évitant ainsi la corvée de vaisselle.

Pourtant quand on voit le volume de déchets non valorisables que cela génère, ne vaudrait-il pas mieux organiser une séance collective de lavage de vaisselle, à défaut de lave-vaisselle ?

Nous constatons heureusement que les foyers prennent de plus en plus conscience de leur impact environnemental et souhaitent nettement l'améliorer.

Alors pourquoi ne pas commencer par consommer éco-responsables en toutes circonstances ?

Chacun est responsable de ses déchets

En tant que Président du SMICTOM et maire d'une commune, je tiens à faire quelques petits rappels :

- Par respect pour le voisinage et pour maintenir l'harmonie dans la commune, il est important que chacun se responsabilise en ne sortant son bac individuel que la veille au soir de la collecte; et qu'il n'oublie pas de le rentrer le plus tôt possible après celle-ci.
- Tous les dépôts sauvages, qu'ils soient sur les bords de route ou près des points de regroupement et des points d'apport volontaires (verre et papiers), sont strictement interdits et peuvent faire l'objet d'une lourde sanction financière. (Cf. articles R 632-1 et R 633-6 du Code Pénal)

- Le brûlage de déchets verts est interdit pour les particuliers (Arrêté Préfectoral). Déposez-les donc dans votre déchèterie suivant les conditions d'accès et d'utilisation.

D'ailleurs, afin de vous proposer un service supplémentaire, le SMICTOM, en partenariat avec le CPIE, vous proposera prochainement des permanences (proches des déchèteries) qui vous permettront de broyer directement vos tailles et branchages et ainsi récupérer votre broyat.

- ➔ **Renseignez-vous auprès de votre commune qui a peut-être rédigé un arrêté communal pour chacun des points évoqués ci-dessus.**

Attention : collecte uniquement en bac d'ici la fin de l'année

Notre prestataire a fait le tour de nos 75 communes afin de distribuer les nouveaux bacs à ordures ménagères. D'ici la fin de l'année, les agents de collecte ne ramasseront plus les déchets présentés en sacs ou dans des bacs autres que ceux alloués par le SMICTOM.

C'est pourquoi, si vous n'avez toujours pas accès à un point de regroupement ou si vous n'avez pas récupéré votre bac individuel, contactez nos services au plus vite !

Vous trouverez plus de détails en page 07.



TRUCS & ASTUCES

Des recettes de bonbons maison

Vous aimez manger des bonbons mais vous aimeriez les faire vous-même et surtout être sûr d'ingérer des produits sains ?

..... Les chewing-gums

INGRÉDIENTS

- **500 g de gluten** (ou du seitan)
- **40 cl de jus de fruit frais**, filtré et sucré comme vous aimez.



PRÉPARATION

1. Mélangez le gluten et le jus de fruit jusqu'à obtenir une pâte épaisse comme une pâte à modeler ;
2. Faites des boulettes de la taille que vous désirez ;
3. Conservez les boules de chewing-gum maison dans un verre d'eau ou dans un bocal hermétique contenant de l'eau.

Et voilà, vous avez fabriqué vos chewing-gums maison. Ceux-là peuvent même être avalés !

..... Les bonbons gélifiés type nounours

INGRÉDIENTS

- **150 ml de jus de fruits / purée de fruits** (150 ml = 150 grammes)
- **2 g environ d'agar-agar** (l'équivalent d'une cuillère à café rase)
- L'ajout de sucre est facultatif (si votre palais aime le sucré, vous pouvez ajouter 50 grammes de sucre ou de fructose à la préparation)



PRÉPARATION

1. Dans une casserole, ajouter le jus de fruits et l'agar-agar. Porter à ébullition ;
2. Oter la préparation du feu et répartir rapidement dans des moules à l'aide d'une pipette ou d'une cuillère à café. Remplir à ras l'empreinte du moule ;
3. Placer au frais pour 2 à 3 heures environ ;
4. Démouler très délicatement.

Et si le sucre vous manque, vous pouvez saupoudrer de sucre les petits bonbons une fois démoulés. Les bonbons peuvent se conserver 15 jours dans une boîte hermétique.



INFOS SUR...

Journée « Portes ouvertes » du Centre de tri Samedi 05 octobre 2019

La consommation, la collecte, le tri, le recyclage et le compostage soulèvent beaucoup de questions...

La journée « Portes ouvertes » du Centre de tri des matériaux à recycler de Chinon est l'occasion de répondre à toutes vos interrogations, alors venez découvrir les équipements spécifiques, l'environnement de travail des agents et le processus de tri des différents types d'emballages à recycler !

L'échange direct est un autre mode de sensibilisation qui nous permet à tous d'améliorer la qualité de tri...

En plus à la fin de la visite, toute la famille pourra découvrir de nombreux ateliers ludiques et pédagogiques sur la thématique des déchets.

- ➔ Visites guidées et expositions gratuites - sans réservation.
- ➔ Comptez environ 40 à 50 mn.



**RENDEZ-VOUS
LE SAMEDI 05 OCTOBRE**
au Centre de tri de Chinon,
situé rue le Corbusier
(Plaine des Vaux n°1)
**de 10h00 à 12h00
et de 14h00 à 16h45.**

Téléthon 2019 Collecte exceptionnelle des TLC (Textile-Linge-Chaussures)

DU 23 NOVEMBRE AU 10 DÉCEMBRE

Cette année, le SMICTOM du Chinonais a souhaité réitérer une collecte exceptionnelle des TLC (Textile-Linge-Chaussures) afin de pouvoir faire un don en faveur de l'AFM Téléthon.

Sur 2 semaines, chacun pourra apporter ses TLC (conditionnés dans des sacs de 30l max.) dans tous les conteneurs dédiés du Relais.

Le 07 décembre, le SMICTOM vous proposera d'apporter vos plus gros sacs (sacs 100l) directement dans les locaux du SMICTOM (24 place Jeanne d'Arc-Chinon).

Nous espérons une mobilisation de chacun d'entre vous (particuliers, entreprises, collectivités, associations...)!

Vous aurez plus de renseignements sur un document qui sera distribué en novembre, dans votre boîte aux lettres.

LE RELAIS



Nous vous invitons donc, dès maintenant, à conserver tous les textiles que vous pourrez (trouvez plus de renseignements sur les TLC, sur notre site internet). **Un petit geste qui vous permettra de donner du poids la recherche !**

AUTOMNE 2019 Distributions de composteurs

Les animatrices du SMICTOM assureront des permanences de distributions de composteurs dans les bureaux du SMICTOM, 24 place Jeanne d'Arc à CHINON :

- Le jeudi 12 septembre.....de 09h30 à 12h30
- Le vendredi 27 septembre.....de 09h30 à 12h30
- Le mardi 08 octobre.....de 14h30 à 17h30
- Le lundi 21 octobre.....de 09h30 à 12h30
- Le mercredi 06 novembre.....de 09h30 à 12h30
- Le jeudi 21 novembre.....de 14h30 à 17h30
- le vendredi 06 décembre.....de 09h30 à 12h30

Composteur en plastique

Composteur :
345 litres - H 89 cm et L 76 cm
Kit : composteur + bio-seau
(7 litres) + bâton aérateur

Seul
20€

Le KIT
23€

Composteur en bois

Composteur :
305 litres - H 75 cm et L 70 cm
Kit : composteur + bio-seau
(7 litres) + bâton aérateur

Seul
25€

Le KIT
28€

***Réservation obligatoire, sur le site internet ou par téléphone, au plus tard la veille avant 12h.
Règlement sur place, par chèque ou espèces.
Réservations, informations complémentaires et conditions de l'offre, disponibles auprès du SMICTOM du Chinonais.**



DOSSIER

LA VAISSELLE JETABLE VIT SES DERNIÈRES SEMAINES



Comme depuis juillet 2016, où les sacs en plastique à usage unique ont été interdits, c'est bientôt la vaisselle jetable en plastique qui va être prohibée.

La problématique des déchets en plastique

UNE DATE À RETENIR

Le Conseil d'Etat a confirmé, dans un arrêt du 28 décembre, la légalité de **l'interdiction en France de la vaisselle jetable en plastique** (gobelets, verres et assiettes jetables après utilisation) **à partir du 1^{er} janvier 2020**.

Seule pourra être distribuée, en vente à emporter ou en consommation sur place, la vaisselle jetable compostable en compostage domestique et constituée pour tout ou partie de matières biosourcées.

UNE LOI VOTÉE DEPUIS 4 ANS

Les modalités de l'interdiction ont été précisées par le décret du 30 août 2016 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte donnant ainsi 4 ans aux producteurs pour trouver des alternatives au plastique.

L'objectif étant de diminuer notablement les objets à usage unique en plastique pour diminuer la pollution environnementale.

QUI EST CONCERNÉ ?

- **Les industriels** : le délai de quatre ans a permis aux industriels de trouver des alternatives à la production de vaisselle en plastique.
- **Tous les commerces** : les établissements de restauration (restaurant traditionnel, restauration rapide...), les débits de boisson comme les commerces de proximité : boulangerie, épicerie, traiteur, station-service...

UNE NATURE ASPHYXIÉE

Si rien n'est fait, la production mondiale de déchets en plastique pourrait augmenter de 41 % d'ici 2030.

Malheureusement la quantité accumulée dans l'océan pourrait doubler d'ici 2030 et atteindre 300 millions de tonnes.

Les déchets en plastique, désormais omniprésents dans l'environnement, proviennent de l'activité humaine qui n'a cessé d'augmenter depuis 1950.

Aujourd'hui, nous produisons 200 fois plus de plastique qu'il y a 70 ans et ce sont 8 millions de tonnes de déchets qui se déversent chaque année dans l'océan. Cet apport de plastique dans l'environnement met en danger toute la vie aquatique.



À SAVOIR

Le plastique met des **centaines d'années** à disparaître dans la nature.

Selon une récente étude australienne, **9 oiseaux sur 10 ont du plastique dans l'estomac**.



Et oui ! les déchets mettent 1 seconde à être jetés alors qu'ils mettront des centaines d'années à disparaître complètement dans la nature.

LE RESPONSABILITÉ DES PRODUCTEURS- ACTION À LA SOURCE

En France, le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975 et est codifié dans l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Les dispositifs de collecte séparée des déchets ménagers et assimilés concernent un grand nombre de produits usagés, et sont organisés en filières. Depuis 2012, ces dispositifs s'appliquent également à certains déchets professionnels.

« Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent. »

Agir directement à la source de la pollution reste encore la solution la plus efficace.

Les producteurs travaillent de plus en plus sur des alternatives au plastique mais nous pouvons également agir en réduisant notre consommation de plastique au quotidien.

C'est un défi que nous pouvons relever individuellement en tant que consomm'acteur.

DES ALTERNATIVES... ... AVEC DES MATIÈRES BIOSOURCÉES POUR LA VAISSELLE JETABLE

Les produits biosourcés sont des produits industriels non alimentaires obtenus à partir de matières premières renouvelables issues de la biomasse (végétaux par exemple) telles que l'amidon de maïs, la fécule de pomme de terre, les fibres textiles ou de cellulose, ou le bambou... Le décret du 30 août 2016 précise la teneur en matière biosourcée de la vaisselle jetable autorisée qui doit augmenter de façon progressive :

- 50 % en janvier 2020 ;
- 60 % en janvier 2025.

... AVEC DES MATIÈRES PLUS RÉSISTANTES POUR LA VAISSELLE RÉUTILISABLE

Comme toutes avancées, il faut réfléchir à l'impact environnemental.

La vaisselle jetable a de nombreux avantages puisqu'elle est plus pratique à transporter et permet de s'éviter la corvée de lavage après le repas.

Pourtant, rien de tel qu'un beau panier de pique-nique rempli de vaisselle en verre ou en porcelaine et de couverts en métal, accompagnés d'une belle nappe en tissu.

RÉFÉRENCES ET SOURCES

Citeo, Ademe

- Décret du 30 août 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique
- Article 73 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Présentation de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte [ministère du développement durable]
- ARTICLES L.541-10 ET R.543-53 À R.543-65 du code de l'environnement



RAPPELS IMPORTANTS

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit !

RÉFÉRENCE

La circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Résumé :

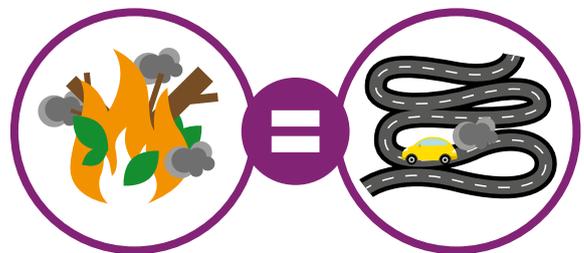
« Dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air, le plan particules, présenté le 28 juillet 2010 en application de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, prévoit une communication adéquate sur le sujet du brûlage à l'air libre et une circulaire sur cette pratique. Le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée, nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendie. Plus spécifiquement, le brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes, dont des gaz et particules dont la concentration dans l'air doit rester conforme aux normes de la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. »

La présente circulaire rappelle les bases juridiques relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts sur la base de l'assimilation des déchets verts aux déchets ménagers, et présente les modalités de gestion de cette pratique.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS

Une pollution évitable

50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules que 9 800 km parcourus par une voiture diesel récente en circulation urbaine, 37 900 km pour une voiture essence (source Lig'air).



En France, la pollution aux particules fines nous affecte tous : en moyenne, elle réduit notre espérance de vie (à 30 ans) de 8,2 mois et le coût individuel de cette pollution est estimé entre 400 et 500 €/an.

En France, on estime qu'un million de tonnes par an de déchets verts provenant de l'entretien du jardin des particuliers sont brûlés à l'air libre. Largement pratiquée, cette activité est pourtant interdite depuis plusieurs années par le règlement sanitaire départemental, car cette combustion dégage de nombreuses substances polluantes, toxiques pour l'homme et néfastes pour l'environnement.

La lutte contre la pollution atmosphérique doit être menée sur le long terme, avec des actions de fond. Particuliers, collectivités, entreprises : nous sommes tous concernés. Ne pas brûler ses déchets verts permet d'améliorer la qualité de l'air et préserve donc notre santé.

En cas de non-respect de l'interdiction

Il est possible d'alerter les services d'hygiène de la mairie lorsqu'une personne ne respecte pas l'interdiction de brûler ses déchets verts à l'air libre.

Brûler ses déchets verts à l'air libre peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.

DES ALTERNATIVES AU BRÛLAGE

Des solutions alternatives adaptées existent, plus respectueuses de l'environnement, elles privilégient la valorisation des déchets verts plutôt que leur brûlage.

Le SMICTOM propose de récupérer les déchets verts dans ses 11 déchèteries (sous certaines conditions de volume).

Sources Ademe et Legifrance



De plus, à partir de cet automne, le SMICTOM en partenariat avec le CPE va proposer plusieurs permanences près des déchèteries afin de pouvoir broyer les déchets verts.

En effet, vous pourrez venir avec vos tailles d'arbres ou de haies et repartir avec le broyat obtenu.

Vous trouverez prochainement, toutes les informations sur notre site et dans les déchèteries.



La collecte en bacs

D'ICI LA FIN DE L'ANNÉE, sauf en cas d'exceptions validées par les services du SMICTOM, **seuls les déchets ménagers présentés dans les bacs gris distribués par le SMICTOM seront collectés.**



Nous avons tous des événements qui font que nous avons plus de déchets. Rassurez-vous, si vous avez exceptionnellement des sacs qui ne rentrent pas dans le bac, mettez-les à côté du bac et ils seront ramassés.

Par contre, si les agents constatent que des sacs sont régulièrement à côté du bac, ils ne les ramasseront plus et il vous faudra prendre contact avec les services du SMICTOM.

Gardons tous en tête que si nous réduisons nos déchets résiduels en triant et compostant, le bac que vous avez eu selon la composition de votre foyer, suffit amplement.

➔ **Si vous aviez un bac acheté dans le commerce, vous ne pouvez plus l'utiliser pour le service ramassage** (même pour vos sacs jaunes).

➔ **Si vous n'avez pas accès à un point de regroupement et que vous n'avez pas encore reçu votre bac individuel***, ne perdez pas de temps et contactez-nous au **0800 196 595** afin de convenir des modalités de récupération de votre bac.

** (exception pour les centres-villes de Chinon et de Richelieu qui restent encore en collecte en sacs)*





COLLECTE

Calendrier des prochains reports de collecte



RAPPEL IMPORTANT : les collectes ne sont pas assurées les jours fériés. Toutes les collectes sont décalées d'une journée, et ceci seulement à partir du jour férié. Excepté pour les collectes du samedi qui sont maintenues.

COLLECTES HABITUELLES

Jours fériés 2019	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Vendredi 1^{er} novembre (Toussaint)	collecte du lundi 28/10 maintenue	collecte du mardi 29/10 maintenue	collecte du mercredi 30/10 maintenue	collecte du jeudi 31/10 maintenue	collecte du vendredi 1 ^{er} /11 décalée au samedi 02/11	collecte du samedi 02/11 maintenue
Lundi 11 novembre (Armistice 1918)	collecte du lundi 11/11 décalée au mardi 12/11	collecte du mardi 12/11 décalée au mercredi 13/11	collecte du mercredi 13/11 décalée au jeudi 14/11	collecte du jeudi 14/11 décalée au vendredi 15/11	collecte du vendredi 15/11 décalée au samedi 16/11	collecte du samedi 16/11 maintenue
Mercredi 25 décembre (Noël)	collecte du lundi 23/12 maintenue	collecte du mardi 24/12 maintenue	collecte du mercredi 25/12 décalée au jeudi 26/12	collecte du jeudi 26/12 décalée au vendredi 27/12	collecte du vendredi 27/12 décalée au samedi 28/12	collecte du samedi 28/12 maintenue

ATTENTION !

Les horaires de collecte peuvent varier, il est donc indispensable de sortir les bacs :

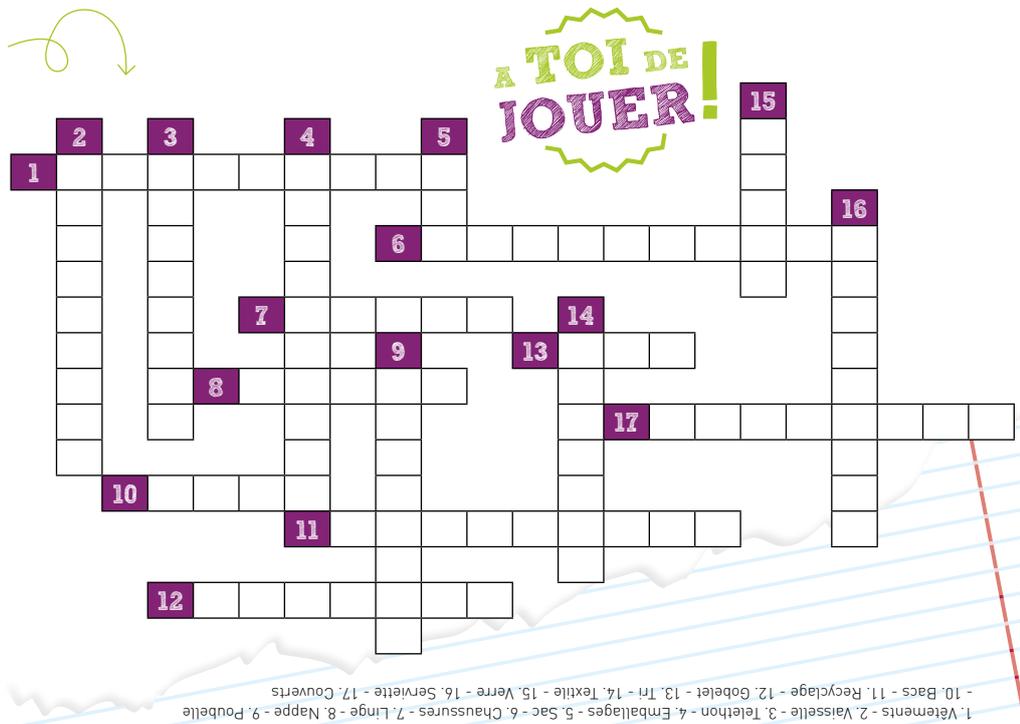
- la veille après 20h00 pour les collectes du matin,
- avant 11h00 pour les collectes de l'après-midi.

Les bureaux et les déchèteries du SMICTOM sont toujours fermés les jours fériés.



Retrouve les mots en lien avec les thématiques de ce journal !

1. Si l'on ne souhaite plus les porter, on peut les mettre dans les bornes qui serviront pour le Téléthon
2. Elle sert d'accessoire pour manger
3. Grâce à cette opération, des dons sont versés pour la recherche
4. Ils contiennent des produits
5. Il sert à porter plusieurs produits
6. On les porte aux pieds
7. Quand on n'en veut plus, on peut aussi le mettre dans les bornes textiles
8. Elle protège la table
9. C'est aussi comme ça qu'on appelle le sac à ordures ménagères
10. Ils sont roulants et on y dépose ses sacs à ordures ménagères pour la collecte
11. Grâce à lui on transforme des emballages en d'autres objets
12. Ils servent à boire
13. Si on le fait bien, les différents matériaux seront recyclés
14. C'est la famille des vêtements
15. C'est la matière des bouteilles de vin
16. Elle sert à s'essuyer au cours du repas
17. L'un d'eux sert à couper les aliments



JOURNAL DU SMICTOM n°52

Journal d'information trimestriel



- **Édition :** SMICTOM du Chinois (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) 24, place Jeanne d'Arc - 37500 Chinon - Tél 02 47 93 22 05 - smictomduchinois@smictom.com
- **Directeur de la publication :** Philippe MASSARD, Président du SMICTOM du Chinois
- **Rédactrice en chef :** Aurélie CADEAU
- **Conception et réalisation :** © JTS conseils - 02 47 41 05 55 - www.jtsconseils.com
- **Photogravure et Impression :** Les Presses de Touraine - 02 47 66 64 10.

Imprimé sur du papier PEFC.



0 800 196 595 Service & appel gratuits